



BUREAU DU 7 JUIN 2023				
DÉLIBÉRATION N°	B2023	06	07	07
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur				
076-257604371-20230607-B2023_06_07_07-DE				
Accusé certifié exécutoire				
Réception par le préfet : 08/06/2023				
Affichage : 08/06/2023				
Pour l'autorité compétente par délégation				

- Date d'envoi de la convocation : 31 mai 2023
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 14
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 3
- Nb de membres absents et excusés : 9

INSTITUTIONS

ADHÉSION DU SMÉDAR AU CLUB D'ENTREPRISES ALLIANCE SEINE-OUEST MODIFICATION

Le quorum constaté,

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères collègues,

Le SMÉDAR a adhéré en 2015 au club d'entreprises Alliance Seine-Ouest, constitué sous l'égide de la CCI de Rouen sous forme associative, regroupant une quarantaine d'entreprises domiciliées à Petit-Quevilly ou Grand-Quevilly et d'autres entreprises installées sur le territoire de la Métropole, à l'instar des clubs « Bords de Seine » sur Sotteville-lès-Rouen et Saint-Étienne-du-Rouvray et « Artemad » sur le Technopôle du Madrillet et du parc d'activités de la Vente Olivier.

Les missions de l'association consistent notamment à créer un réseau d'entreprises, améliorer leur environnement, les représenter auprès d'interlocuteurs publics et participer à des sujets d'intérêts communs tel que l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert qui affecte la mission de transport du SMÉDAR depuis les quais et déchetteries.

Le montant de l'adhésion à cette association est passé de 300 € par an en 2015 à 320 € par an en 2018 puis à 360 € en 2023.

Le SMÉDAR a renouvelé son adhésion le 8 février 2023 pour un montant de 350 €. Le montant de l'appel à cotisation indiqué était erroné, il s'élève à 360 € pour l'année 2023.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser la modification de la délibération concernant le renouvellement de l'adhésion du SMÉDAR au club Alliance Seine-Ouest et l'acquittement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 360 €.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	17	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ